



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique de l'eau

Question écrite n° 10199

Texte de la question

M. Sauveur Gandolfi-Scheit attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la sécheresse qui sévit chaque été en Corse. Ces situations de grande sécheresse ont engendré des déficits hydriques qui, par leur accumulation, hypothèquent gravement le développement des exploitations agricoles de l'île et pénalisent la population. Ainsi déjà, pour la seule région de Balagne, malgré la retenue de CODOLE d'une capacité de 6 millions de mètres cubes, des mesures de restriction ont été imposées à trois reprises durant ces six dernières années. De même, la population du cap Corse souffre particulièrement chaque été de cette pénurie d'eau. La Corse qui est, en Méditerranée, l'île ayant les plus grandes potentialités hydriques, se doit de bénéficier d'une intervention exceptionnelle de l'État, pour un programme permettant, à court et moyen terme, de créer des ouvrages de stockage indispensables à la satisfaction de sa population et des exploitants agricoles. C'est pourquoi il lui demande ce qu'envisage le Gouvernement dans ce domaine.

Texte de la réponse

Pour la région Corse, les aménagements hydrauliques relèvent de la compétence de la collectivité territoriale de Corse et de l'office de l'eau et de l'hydraulique de Corse (OEHC). La politique de la collectivité territoriale de Corse en matière d'équipement hydraulique est définie par trois axes principaux : l'étude, la réalisation et l'exploitation des infrastructures nécessaires au prélèvement, au stockage et au transfert des eaux. Un programme d'investissements hydrauliques a été mis en oeuvre depuis 1982, afin de répondre aux besoins croissants en eau pour la population et l'agriculture. Ce programme a permis la création de barrages et de retenues, l'aménagement d'ouvrages existant afin d'accroître leur capacité de stockage, le développement d'un réseau de conduites de transfert d'eau et de distribution vers les principales micro-régions de l'île. Dans le cadre de la convention d'application 2007-2013 du plan exceptionnel d'investissement (PEI), la répartition des crédits alloués par l'État prévoit une enveloppe de 80 millions d'euros, susceptible d'être portée à 90 millions d'euros, pour poursuivre ce programme hydraulique. Cependant, les récentes répétitions d'années sèches en Corse ont conduit à des déficits hydriques marqués, impactant fortement les usages de l'eau, notamment agricole, de façon plus spécifique dans certaines régions de l'île. En Balagne, le barrage de Codole peut stocker jusqu'à 6,5 millions de mètres cubes d'eau. Cependant, en année moyenne, son alimentation par les eaux de ruissellement du bassin versant amont est limitée à 2,5 millions de mètres cubes. Ces dernières années, des restrictions d'usages de l'eau ont été mises en oeuvre à plusieurs reprises dans ce secteur. Pour éviter le recours à de telles mesures de restriction, un programme de travaux va être engagé dès 2008 pour un montant global de 11,5 millions d'euros, afin de conforter le remplissage du barrage. Ce programme comprend la réalisation d'une nouvelle station de pompage sur le site de Codole, celle d'une nouvelle prise d'eau sur la Figarella et d'une canalisation de transfert de 15 km, allant de cette rivière au barrage. Dans le secteur du Cap-Corse, les déficits constatés en matière d'alimentation en eau pour la population sont dus, pour l'essentiel, au manque de desserte de ce secteur isolé par les réseaux de distribution et à une insuffisante interconnexion de ces réseaux. Les travaux nécessaires doivent être entrepris sous la maîtrise d'ouvrage des collectivités en charge de l'alimentation en eau potable. Ils sont toutefois susceptibles de bénéficier d'aides de l'État dans le

cadre du PEI.

Données clés

Auteur : [M. Sauveur Gandolfi-Scheit](#)

Circonscription : Haute-Corse (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10199

Rubrique : Eau

Ministère interrogé : Agriculture et pêche

Ministère attributaire : Agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 novembre 2007, page 6929

Réponse publiée le : 8 janvier 2008, page 151